

L'INQUISITION EN ESPAGNE AVANT LES ROIS CATHOLIQUES

La première forme d'Inquisition fut mise en œuvre en 1184, à l'occasion du concile de Vérone, convoqué par le Pape Lucius III afin d'endiguer le développement des hérésies cathare et vaudoise qui, héritières de l'hérésie des *bogomiles* (du nom de Bogomil, qui prêcha au X^e siècle en Bulgarie le mépris de l'Église officielle et l'inutilité des sacrements) constituaient pour Rome un grave péril. Confiée aux évêques qui étaient chargés de découvrir les hérétiques en faisant inspecter deux fois par an au moins les lieux qui étaient susceptibles de les abriter, cette inquisition prévoyait à l'encontre des coupables l'excommunication dans le domaine spirituel et le bannissement du point de vue matériel, mais en aucun cas la peine de mort.

Premières actions contre les hérétiques en Aragon

Si l'Empereur du Saint-Empire Germanique Frédéric Barberousse apporta son appui à Lucius III et approuva les mesures prises par le Concile de Vérone, celles-ci suscitèrent bien des réserves de la part d'autres puissances temporelles, notamment parmi les cités italiennes, soucieuses de ne pas affaiblir leur autorité au profit du Souverain Pontife. Il en alla de même en Aragon où le légat du Pape Célestin III, Grégoire de Saint-Ange, dut convoquer en 1191 un concile à Lérida au cours duquel il pressera le souverain, Alphonse II, de publier dans ses états l'édit du Concile de Vérone contre les hérétiques. De fait, Vaudois et pauvres de Lyon seront expulsés du royaume d'Aragon en 1194 et, en 1197, Pierre II, successeur d'Alphonse II, confirmera les dispositions prises à leur encontre, dans une ordonnance d'où était exclue toute pitié : tout hérétique qui

n'aurait pas quitté l'Aragon dans le délai imparti serait brûlé vif et ses biens seraient confisqués et répartis entre celui qui l'aurait dénoncé et le fisc. En outre, Pierre II encourageait vivement ses sujets à pratiquer à l'encontre des hérétiques toutes sortes de sévices, leur interdisant tout de même d'aller jusqu'au meurtre ou de leur disloquer les membres.

La Croisade contre les Albigeois et saint Dominique

Pour tenter de venir à bout des albigeois, Innocent III envoya en 1203 des légats avec pour mission de les faire renoncer à leurs erreurs, d'abord par la prédication, puis dès l'année suivante, par tous les moyens, y compris en les livrant au bras séculier, et enfin en obtenant la constitution d'une armée de Croisés qui, de 1209 à 1229, mit vingt ans à venir à bout des rebelles à l'autorité papale. Commandée par Simon de Monfort, cette troupe se signala par sa brutalité, comme par exemple lors des massacres qui furent commis en 1209 lors de la prise de Béziers au cours de laquelle, dit-on, les religieux encouragèrent la soldatesque à passer au fil de l'épée indistinctement catholiques et cathares au cri de « *tuez-les tous ! Dieu reconnaîtra les siens...* »

Parmi ceux qui, avant le conflit armé, tentèrent d'abord de faire rentrer les hérétiques dans le giron de l'Église par la persuasion, se trouvaient deux membres du clergé d'Osma (en Castille), l'évêque, Diego Accebes (qui mourut en 1207) et un archidiacre, Domingo (Dominique, en français) de Guzmán, qui créera à Toulouse en 1215 l'ordre des *Frères prêcheurs*, plus connus sous le nom de *dominicains*, et sera canonisé en 1234, treize ans après sa mort. Que ce soit pour sa plus grande gloire, exaltée, notamment, par les pinces de Fra Angelo — prédelle du *Couronnement de la Vierge* (réalisé vers 1435) — de Pedro Berruguete, *Saint Dominique et les Albigeois* et *Saint Dominique présidant le tribunal de l'Inquisition* (vers 1500), ou encore, dès le premier quart du XIV^e siècle, de l'auteur de la peinture sur bois réalisée pour l'église de Sant Miguel de Tomarit de Lliera, aujourd'hui conservée au Musée d'Art de Catalogne, à Barcelone) ou que ce soit pour son plus grand opprobre (voir

l'article « Inquisition » du *Dictionnaire philosophique* de Voltaire), saint Dominique a été souvent considéré comme le fondateur du Saint-Office et le premier inquisiteur général, ce qui est inexact. En revanche, il est certain qu'avec le concile de Latran qui se tint en 1215 fut affirmé le principe d'une inquisition associant pouvoir spirituel et pouvoir temporel pour extirper l'hérésie de toute la chrétienté : les principaux souverains déclarèrent solennellement approuver ses conclusions : Frédéric II pour le Saint-Empire Germanique en 1220 et, pour le royaume de France, Louis VIII en 1226 et la régente Blanche de Castille en 1229. Même le comte de Toulouse, suspecté de protéger les albigeois, n'osa pas se déclarer hostile à ces mesures.

En fait, ce n'est qu'en février 1231, par la constitution *Excommunicamus* que Grégoire IX créa l'Inquisition dite papale (en opposition à celle mise en place en 1184, qualifiée d'épiscopale). Sous l'autorité d'inquisiteurs désignés par le Souverain Pontife lui-même, qui fera appel aux dominicains, ce tribunal d'exception pouvait être mis en place partout dès que le Pape le jugerait utile. Il était particulièrement rigoureux, puisque tout hérétique réconcilié (c'est-à-dire, ayant abjuré son erreur) se verrait imposer la réclusion tout le reste de sa vie, tandis que celui qui se montrerait impénitent serait livré au bras séculier qui était autorisé à le faire périr par le feu.

L'Inquisition en Aragon

Alors que cette nouvelle inquisition allait durement sévir aussi bien dans le Saint-Empire Germanique qu'en France, dans la région de Toulouse, ou en Franche-Comté (où les noms des inquisiteurs Conrad de Marburg, Bernard Gui et Robert le Bougre ont laissé un sinistre souvenir), elle ne s'implanta que faiblement en Espagne, dans les royaumes chrétiens de la péninsule s'entend : la Castille, l'Aragon, la Navarre et le Portugal. En Aragon, si Jacques I, avec l'aide des évêques du royaume, tenta de redonner vigueur à l'édit de 1197 pour tenter d'endiguer l'afflux d'hérétiques qui arrivaient de partout, ses efforts ne durent guère être couronnés de succès puisqu'en mai 1232, dans

une bulle adressée à l'archevêque de Tarragone, le Pape Grégoire IX s'indignait du peu de zèle qui avait été déployé en Aragon pour extirper l'hérésie. Quelques mois plus tard, en février 1233, Jacques I publia un nouvel édit dans lequel il affirmait que tous les moyens devaient être mis en œuvre pour y parvenir. Ainsi, précisait-il, toute édition en langue vulgaire de l'Ancien ou du Nouveau Testament devait être remise dans un délai de huit jours à l'évêque qui la ferait brûler. Dans cet édit, Jacques I spécifiait également que seuls étaient habilités à juger les hérétiques l'évêque ou une personne ayant reçu du Pape pouvoir de le faire. Il admettait donc implicitement la présence dans son royaume d'inquisiteurs délégués par le Pape. Cette implantation de l'inquisition papale en Aragon fut d'ailleurs explicitement affirmée par Grégoire IX en 1235 quand il fit parvenir à l'archevêque de Tarragone, Guillem de Montegrí, un exemplaire du code de procédure inquisitoriale rédigé par son pénitencier, le canoniste Raymond de Peñafort, et prévoyant la nomination d'un légat du Pape en qualité de juge extraordinaire ou inquisiteur général. Cela n'empêcha point Grégoire IX de reprocher à nouveau à Jacques I, cette fois par l'intermédiaire de l'évêque de Huesca, son peu d'empressement à poursuivre les hérétiques, à la suite de quoi l'Inquisition manifesta quelque activité en Roussillon et sur les terres du comte de Foix à partir de 1238. Mais il faut reconnaître que l'on ne sait pas grand chose sur cette inquisition aragonaise, si ce n'est qu'avant 1342 l'archevêque de Tarragone condamna une cinquantaine d'hérétiques à des peines diverses, qu'il fit exhumer 18 cadavres pour qu'ils soient brûlés, et qu'à cette date, son successeur, Pedro Albat, rédigea un nouveau système de procédure inquisitoriale, qui ne différait guère de celui de Raymond de Peñafort. Selon les dispositions ainsi arrêtées, l'hérétique impénitent devait être remis au bras séculier ; celui qui avait prêché l'hérésie et s'était repenti serait condamné à la réclusion à vie après s'être confessé et avoir reçu l'absolution ; quant à ceux qui s'étaient contentés d'être dans l'erreur sans faire de prosélytisme et s'étaient eux aussi repentis, ils devraient porter deux croix sur la poitrine

(d'une autre couleur que celle de leurs habits, pour être bien visibles) et devraient faire pénitence en suivant nus pieds et en chemise les processions faites dans la cathédrale à l'occasion de la célébration de la Toussaint, du premier dimanche de l'Avant, de Noël, de la Circoncision, de l'Épiphanie, de la Purification de Marie, de l'Annonciation, de la fête de Sainte Eulalie, ainsi que des dimanches de carême... soit 12 fois dans l'année, et à des dates parfois très proches, puisque, sans parler des quatre dimanches de l'Avant, qui se suivent évidemment, on célèbre la Circoncision de Jésus le 1 janvier et l'épiphanie le 6.

Parmi les inquisiteurs généraux d'Aragon, figure Nicolas Eymerich, qui passera à la postérité pour avoir rédigé un *Directorium inquisitorum* (plus communément appelé « manuel des Inquisiteurs ») qui fit autorité. Né à Gérone en 1320 et ayant pris l'habit de dominicain à 14 ans seulement, il fut nommé inquisiteur général en 1357 et il conserva ce titre jusqu'en 1392 (sept ans avant sa mort), même s'il n'exerça pas ses fonctions de 1360 à 1365 et de 1375 à 1387. Dans son *Directorium inquisitorum* (rédigé en Avignon en 1376), il fait état d'hérétiques qui périrent par le feu à Valence en 1263, et l'on a gardé trace d'autres condamnations à mort à Barcelone en 1330 et de celle d'un certain Durando de Baldach à Gérone l'année suivante. Le Concile de Tarragone, en 1317, n'avait pas prévu de peines aussi rigoureuses puisqu'il se bornait à excommunier et à bannir béguards ou béguins qui se refuseraient à s'habiller comme tout un chacun, et continueraient à vivre en communauté, à pratiquer des rites différents de ceux qui étaient approuvés par l'Église et à posséder des ouvrages de religion en langue vulgaire. Si l'Inquisition alla parfois au-delà de ces peines, le pouvoir civil prit soin de freiner son zèle, allant même jusqu'à bannir du royaume à deux reprises (de 1377 à 1378 et de 1393 à 1397) Nicolas Eymerich dont l'empressement à poursuivre les hérétiques semblait quelque peu excessif.

Dans les autres royaumes chrétiens d'Espagne

Il n'y a guère qu'en Aragon que nous trouvons trace de l'activité de l'inquisition papale. Pourtant, les Papes n'avaient cessé de manifester leur souci de protéger l'ensemble des royaumes chrétiens d'Espagne de l'hérésie et confièrent cette charge aux seuls dominicains, véritables « chiens de garde » de la religion — *Domini canes*, selon le jeu de mots en latin — comme ils sont représentés luttant contre les loups sur une fresque que peignit à la fin du XIV^e siècle Andrea di Banaiuto (ou Andrea de Firenze) dans la chapelle des Espagnols de Santa Maria Novella à Florence. En 1254, Innocent IV leur accorda le privilège d'être les seuls inquisiteurs en Espagne ; et en 1301, l'Espagne fut divisée en deux provinces pour ce qui concernait l'Inquisition : l'Aragon et la Castille mais cette même année, le provincial des dominicains de Castille se vit attribuer la faculté de nommer les inquisiteurs en qualité de provincial d'Espagne. En 1238, le Pape Grégoire IX avait chargé Pedro de Leodegaria, de l'ordre des Frères prêcheurs créé par saint Dominique, d'établir à Pampelune une inquisition compétente pour la Navarre, mais il ne semble pas qu'elle trouvât à exercer une grande activité. Et ce n'est qu'en 1376 que l'évêque de Lisbonne, par bref de Grégoire XI, fut chargé de suppléer à l'absence d'inquisiteur général. Là encore, l'inquisition ne manifesta pas un zèle excessif, ou ne trouva pas matière à le faire.

Stricto sensu, il n'y eut pas d'Inquisition en Castille avant qu'elle ne fût créée à la demande d'Isabelle la Catholique. Ce qui ne signifie nullement que la tolérance envers les hérétiques fut de mise. Bien au contraire. Ferdinand III, dit *le Saint* puisqu'il fut canonisé en 1671, ne se contenta pas de lutter contre les maures et de leur enlever Séville, Cordoue et Jaen : dans les privilèges (*fueros*) qu'il accorda aux villes conquises, il fut spécifié que les hérétiques seraient mis à mort et leurs biens confisqués. Et selon certains témoignages, certes tardifs comme celui du P. Mariana, en certaines circonstances, il ne se contenta pas de faire condamner des hérétiques, mais il participa lui-même à leur exécution, apportant du bois au bûcher et y mettant lui-même le

feu. Quant à celui qui fixa les règles de la législation castillane avec les *Siete Partidas* ou le *Fuero Real* de 1255, Alphonse le Sage, il reprit pour l'essentiel à l'égard des hérétiques les règles fixées par Grégoire IX en 1231, en précisant certains points. Ainsi, il était bien convenu qu'il convenait de poursuivre les hérétiques pour leur faire abjurer leur erreur et, qu'au cas où ils s'y refuseraient, ils seraient livrés au bourreau, leurs biens seraient confisqués et ils seraient privés de toute dignité ou charge publique. L'Inquisition moderne, celle qui sera fondée par Isabelle la Catholique, reprendra très précisément ces dispositions.

Hérésie déclarée et soupçon

La mission des inquisiteurs était d'extirper l'hérésie. Mais tous les hérétiques n'avaient pas la vocation du martyr, comme les *parfaits* qui, au terme du siège du château de Montségur, en 1244, préférèrent la mort à l'abjuration de leur foi, et il fallait compter avec les cas de dissimulation. Dans son *Manuel des Inquisiteurs*, Nicolas Eymerich nous fait part de son expérience et signale ceux qui, par leur conduite, méritent d'être soupçonnés : tout d'abord, ceux qui témoignent leur haine de Dieu ou des saints par le blasphème ; ensuite, ceux qui évoquent les démons pour en obtenir les faveurs. (Eymerich nous révèle qu'il s'était procuré puis avait brûlé après les avoir lus, deux ouvrages qui traitaient des rapports avec les démons, et dont les titres sont à eux seuls suffisamment expressifs : *La Clavicule de Salomon* et *Le Trésor de la Nécromancie*.) Étaient suspects également, tous ceux qui, ayant été excommuniés, tardaient à solliciter leur absolution ou n'accomplissaient pas la pénitence qui leur avait été imposée, de même que les schismatiques. L'étaient aussi (et donc, presque hérétiques), tous ceux qui aidaient ou protégeaient les hérétiques, en n'appliquant pas contre eux les sanctions décidées par l'Église, ou en leur permettant par leurs conseils de les éluder ou de les atténuer ainsi que ceux qui avaient permis à des hérétiques de recevoir une sépulture ecclésiastique. Les livres, eux aussi, méritaient une attention toute particulière, et Nicolas

Eymerich cite au nombre de ceux qu'il condamna et fit brûler les ouvrages du franciscain de Majorque, Raymond Lull, sans doute l'un des plus brillants théologiens de son temps.

En passant ainsi insensiblement et fort logiquement, de l'extirpation de l'hérésie confessée (au sens religieux du terme, de déclarée publiquement) à la poursuite de l'hérésie probable ou possible, les inquisiteurs avaient mis en place un système capable de lutter non seulement contre toutes les hérésies existantes, mais à venir. C'est ainsi qu'on n'hésita pas à admettre que juifs et maures pouvaient être tenus pour hérétiques (alors que, comme nous l'avons vu dans l'Introduction, ils ne pouvaient l'être puisqu'ils n'étaient pas membre de l'Église) du moment où ils tentaient, en parole ou par écrit, de convaincre les chrétiens de la supériorité de leur religion et les invitaient à la rejoindre. Or juifs et maures étaient régulièrement invités (ou provoqués) à défendre leur loi dans des *controverses* où les dominicains se promettaient (sans toujours y parvenir, loin s'en faut) de les vaincre par la solidité de leur argumentation, et donc de les convaincre, eux et leurs coreligionnaires. Certains de ces débats sont restés célèbres, comme ceux qui opposèrent à Barcelone, en présence du roi d'Aragon Jacques II, le dominicain Paul Chrétien au rabbin Moyse, de Gérone en 1263. Ou encore, la controverse qui opposa en 1413 à Tortosa un juif converti, Jérôme de Santa Fe à un groupe de rabbins en présence de rien moins que de Benoît XIII, pape d'Avignon, qui disputait le titre de Souverain Pontife légitime avec Grégoire XII (pape de Rome) et Jean XIII (pape de Pise). Ces controverses prirent une importance capitale après les conversions massives de juifs au catholicisme qui eurent lieu après les massacres de 1391. Mais dans leur double lutte contre l'hérésie et les infidèles, les dominicains (et l'Église en général) étaient sûrs de l'emporter : ce qu'ils n'obtiendraient par la persuasion, ils l'obtiendraient par la coercition. La création de l'Inquisition en Castille par Isabelle la Catholique en 1481 correspond à cette logique.